



Arrêté n° M26.052

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FORMATION PLÉNIÈRE DU CONSEIL MÉDICAL

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil.

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour représenter la Commune d'Armentières auprès de la formation plénière du Conseil Médical :

#### **Titulaires :**

- Monsieur Hugues QUESTE
- Madame Martine DUBREU

#### **Suppléants :**

- Monsieur Laurent DERONNE
- Madame Valérie PRINGUEZ
- Madame Mélanie DEZEURE
- Monsieur Samuel DEMARETZ

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 14 avril 2026



Le Maire,  
Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,  
Sandrine LEBLEU  
Directrice Générale des Services